

## **Compte rendu de la séance du 12 avril 2024**

Président : ROUVENACH Daniel

Secrétaire : ROUVENACH Gaël

Présents :

Monsieur Daniel ROUVENACH, Madame Marie-José PRUD'HOMME, Monsieur Gaël ROUVENACH, Madame Michèle BOCCIARELLI, Monsieur Fabien CHRETIEN, Monsieur Didier CORMORECHE, Madame Marie-Françoise DEWULF, Monsieur Santiago MARTIN ALONSO.

Excusés : /

Absents : Monsieur Vincent DOUAY et Monsieur Michaël THIRY

Représentés : /

### **Ordre du jour :**

- Vote du compte administratif 2023 - Commune
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Commune
- Vote du compte de gestion 2023 - Commune
- Vote du compte administratif 2023- Service des Eaux
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Service des Eaux
- Vote du compte de gestion 2023 - Service des Eaux
- Vote du compte administratif 2023 - Service Assainissement
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Service Assainissement
- Vote du compte de gestion 2023 - Service Assainissement
- Vote des taux des taxes d'imposition directes locales 2024
- Vote du budget primitif 2024 - Commune
- Vote du budget primitif 2024 - Service des Eaux
- Vote du budget primitif 2024 - Service Assainissement
- Redevance assainissement : augmentation au 01.07.2024
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil :**

#### **Point N°1 : Compte administratif 2023 - Commune de Pagny la Blanche Côte- N°2024-005 (DECO 2024 005)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUVENACH Daniel,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par PRUD'HOMME Marie-José après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	29 038.16			128 646.50	29 038.16	128 646.50
Opérations exercice	108 700.26	83 101.40	163 036.56	165 312.15	271 736.82	248 413.55
Total	137 738.42	83 101.40	163 036.56	293 958.65	300 774.98	377 060.05
Résultat de clôture	54 637.02			130 922.09		76 285.07
Restes à réaliser	11 840.00	16 635.00			11 840.00	16 635.00
Total cumulé	66 477.02	16 635.00		130 922.09	11 840.00	92 920.07
Résultat définitif	49 842.02			130 922.09		81 080.07

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

### **Point N°2 : Affectation du résultat 2023 - Commune de agny la Blanche Côte - N°2024-006 (DECO 2024 006)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUVENACH Daniel

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 130 922.09**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	128 646.50
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	33 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>2 275.59</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>130 922.09</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>130 922.09</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	49 842.02
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	81 080.07
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote à l'unanimité.

**Point N°3 : Compte de Gestion 2023 - Commune de Pagny la Blanche Côte N°2024-007 (DECO 2024 007)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUVENACH Daniel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote à l'unanimité.

**Point N°4 : Compte administratif 2023 – Service des Eaux de Pagny la Blanche Côte- N°2024-008 (DECO 2024 008)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUVENACH Daniel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par PRUD'HOMME Marie-José après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		13 163.98		39 889.21		53 053.19

Opérations exercice	6 712.76	3 980.27	19 173.62	14 981.35	25 886.38	18 961.62
Total	6 712.76	17 144.25	19 173.62	54 870.56	25 886.38	72 014.81
Résultat de clôture		10 431.49		35 696.94		46 128.43
Restes à réaliser						
Total cumulé		10 431.49		35 696.94		46 128.43
Résultat définitif		10 431.49		35 696.94		46 128.43

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

### **Point N°5 : Affectation du résultat 2023 – Service des Eaux de Pagny la Blanche Côte- N°2024-009 (DECO 2024 009)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUVENACH Daniel

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 35 696.94**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	39 889.21
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-4 192.27</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>35 696.94</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>35 696.94</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	35 696.94

**B. DEFICIT AU 31/12/2023**

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Vote à l'unanimité.

**Point N°6 : Compte de gestion 2023 – Service des Eaux de Pagny la Blanche Côte- N°2024-010 (DECO 2024 010)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUVENACH Daniel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote à l'unanimité.

**Point N°7 : "Compte administratif 2023 – Service Assainissement de Pagny la Blanche Côte- N°2024-011 (DECO 2024 011)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUVENACH Daniel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par PRUD'HOMME Marie-José après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 731.57	14 599.95		14 599.95	2 731.57
Opérations exercice	20 318.70	20 375.95	34 094.65	30 606.61	54 413.35	50 982.56
Total	20 318.70	23 107.52	48 694.60	30 606.61	69 013.30	53 714.13
Résultat de clôture		2 788.82	18 087.99		15 299.17	
Restes à réaliser						

Total cumulé		2 788.82	18 087.99		15 299.17	
Résultat définitif		2 788.82	18 087.99		15 299.17	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

### **Point N°8 : Affectation du résultat 2023 – Service Assainissement de Pagny la Blanche Côte- N°2024-012 (DECO 2024 012)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUVENACH Daniel

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 35 696.94**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	39 889.21
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-4 192.27</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>35 696.94</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>35 696.94</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	35 696.94
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote à l'unanimité.

**Point N°9 : Compte de gestion 2023 – Service Assainissement de Pagny la Blanche Côte- N°2024-013 (DECO 2024 013)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUVENACH Daniel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote à l'unanimité.

**Point N°10 : Vote des taux des taxes d'imposition directes locales 2024 - N°2024-014 (DECO 2024 014)**

Monsieur le maire rappelle les taux votés en 2023 :

Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 10.17 %

Taxe sur les propriétés foncières bâties : 31.12 %

Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 16.46 %

Cotisation foncière des entreprises : 11.73 %

Il explique qu'il est nécessaire d'augmenter les taux des taxes directes d'imposition locales. Ils n'ont pas changé depuis plus de 15 ans.

La commune fait face aussi à plusieurs augmentations tarifaires sur son fonctionnement. Si celle souhaite engager des travaux dans le futur il lui faut augmenter sa fiscalité.

Après délibération, le conseil municipal décide de voter les taux des taxes d'imposition directes locales pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 10.82 %

Taxe sur les propriétés foncières bâties : 33.12 %

Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 17.52 %

Cotisation foncière des entreprises : 12.48 %

Vote à l'unanimité.

**Point N°11 : Budget primitif 2024 – Commune de Pagny la Blanche Côte - N°2024-015 (DECO 2024 015)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Pagny La Blanche Cote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Pagny La Blanche Cote pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 336 461.09 Euros**

**En dépenses à la somme de : 336 461.09 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	108 373.07
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 450.00
014	Atténuations de produits	9 301.00
65	Autres charges de gestion courante	60 670.00
66	Charges financières	7 342.00
67	Charges spécifiques	500.00
023	Virement à la section d'investissement	12 424.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>250 560.07</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	16 069.00
73	Impôts et taxes	45 000.00
74	Dotations et participations	60 411.00
75	Autres produits de gestion courante	48 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	81 080.07
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>250 560.07</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	22 360.00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 904.00
001	Solde d'exécution section investissement	54 637.02
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>85 901.02</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	16 635.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	49 842.02
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	12 424.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>85 901.02</b>

Vote à l'unanimité.

**Point N°12 : Budget primitif 2024 – Service des Eaux de Pagny la Blanche Côte - N°2024-016 ( DECO 2024 016)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Pagny La Blanche Cote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Pagny La Blanche Cote pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 65 218.43 Euros**

**En dépenses à la somme de : 65 218.43 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	20 268.94
014	Atténuations de produits	2 650.00
65	Autres charges de gestion courante	200.00
67	Charges exceptionnelles	22 200.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	200.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 634.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>50 152.94</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	14 270.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	186.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	35 696.94
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>50 152.94</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	14 879.49
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	186.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>15 065.49</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 634.00

001	Solde d'exécution sect° d'investissement	10 431.49
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>15 065.49</b>

Vote à l'unanimité.

**Point N°13 : Budget primitif 2024 – Service assainissement de Pagny la Blanche Côte - N°2024-017 (DECO 2024 017)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Pagny La Blanche Cote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Pagny La Blanche Cote pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 78 843.82 Euros**

**En dépenses à la somme de : 78 843.82 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	6 786.01
014	Atténuations de produits	1 700.00
65	Autres charges de gestion courante	150.00
66	Charges financières	7 342.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	150.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 639.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	18 087.99
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>54 855.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	20 250.00
74	Subventions d'exploitation	22 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 605.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>54 855.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	4 179.82
16	Emprunts et dettes assimilées	7 204.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 605.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>23 988.82</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 200.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	2 788.82
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>23 988.82</b>

Vote à l'unanimité.

**Point N°18 : Redevance assainissement : tarification au 01.07.2024- N°2024-018 (DECO 2024 018)**

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants,

**CONSIDERANT** l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance (articles R. 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales),

*VU* la délibération n°2021-82 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 fixant la redevance assainissement au 01.01.2023

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la redevance assainissement facturée à l'utilisateur à compter du 1er juillet 2024.

**CONDIDERANT** qu'il devient une nécessité d'augmenter la redevance assainissement collectif au vu des charges de fonctionnement et d'amortissement des travaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de :

- Fixer la redevance assainissement collectif à 2.45 € H.T./m3 à compter du 01.07.2024.
- Donner pouvoir au maire pour mettre en application cette décision.

Vote à l'unanimité.

A Pagny la blanche Côte,  
Le 18.04.2024

Daniel ROUVENACH, Maire

